

AVIS DE PUBLICITE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE AMBULANT DE VENTE DE FOOD TRUCK SALE ET SUCRE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

1. Personne publique

Ville d'Herblay-sur-Seine représentée par M. le Maire, Philippe ROULEAU
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE
01 30 40 47 00

2. Objet de la publicité

Recherche d'un Food truck salé et sucré pour les dates suivantes :

- ***Samedi 30 janvier 2026 de 18h30 à 22h30***
- ***Samedi 11 avril 2026 de 18h30 à 21h30***
- ***Samedi 6 juin 2026 de 11h à 16h***

3. Procédure et mode de passation

- Article L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques
- Circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Le présent avis de publicité a vocation à permettre à la Ville de sélectionner un prestataire pour implanter et exploiter un commerce de type FOOD TRUCK sur le domaine public communal, ***à proximité immédiate de l'Espace André Malraux, pour les jours et horaires précités.***

La Ville souhaite proposer, un stand de restauration rapide « salé et sucré » proposant une gamme de produits ou de prestations à destination de tous les publics, en lien avec les événements précisés ci-dessus. Un regard attentif sera porté sur l'originalité des produits proposés suivant les thèmes proposés.

La Ville se réserve le droit de négocier avec l'ensemble, ou une partie, des soumissionnaires, dans des conditions de très stricte égalité et de confidentialité.

La Ville pourra également solliciter une présentation de l'offre.

Jusqu'à la signature de la convention d'occupation du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus dans le cadre la présente consultation.

4. Modalités de transmission des offres

- Par voie papier uniquement.
- Les offres seront envoyées sous pli cacheté, par la poste en recommandé à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mairie d'Herblay-sur-Seine
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE
A l'attention du service Jeunesse/culturel

OU

- Les offres pourront être remises contre récépissé à en-tête de la Ville, à l'adresse suivante :
Espace André Malraux (EAM)
Conservatoire de musique
5, Chemin de Montigny
95220 Herblay-sur-Seine

Les offres sous pli cacheté porteront les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR » Objet de la consultation : <u>2025 - 010</u> AVIS DE PUBLICITE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE AMBULANT LORS D'EVENEMENTS

Informations complémentaires

Pour tout renseignement, il convient de contacter l'accueil de l'Espace André Malraux : 01 30 40 48 60

<u>DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES</u> Lundi 24 novembre 2025, 17h30
--

Les offres qui parviendront après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que celles parvenues sous enveloppe non cachetée, ou ne respectant pas la forme de présentation, ne seront pas analysées et renvoyées aux candidats.

Une fois que la Ville a fait son choix sur les offres, il en informe tous les candidats retenus et écartés.

La Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de proroger la date limite de réception des offres. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

Durée de la convention d'occupation du domaine public

Pour des prestations ponctuelles courant du 30 janvier au 6 juin 2026.

Soit en tout 3 jours de 11h à 22h30 au maximum.

5. Description des prestations attendues

La Ville d'Herblay-sur-Seine lance un avis de publicité relatif à l'implantation et l'exploitation d'un commerce ambulant sur son territoire. Ce commerce ambulant devra proposer entre 11h et 22h30 principalement des mets sucrés et salés de qualité, exclusivement à emporter.

Le commerce ambulant ne proposera aucune boisson à la vente ni alcoolisée, ni de softs.

Date de début d'exploitation souhaitée : pour chaque date, installation entre 18h et 18h30 pour un début de prestation à 19h30, excepté le samedi 6 juin, installation entre 9h30 et 10h pour un début de prestation pour 11h.

Caractéristiques essentielles : l'emplacement proposé est d'une superficie de 30m² (l'équivalent de 2 places de stationnement). Il ne devra pas y avoir de fixation au sol.

Le matériel devra être de type camion/camionnette inférieure à 3,5 tonnes, remorque aménagée, roulotte aménagée. L'installation devra garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud est strictement respectée. Les matériels non professionnels seront interdits telles que les glacières....

Pour l'implantation du commerce ambulant, le prestataire se doit de prévoir une alimentation électrique supplémentaire si sa consommation devait être supérieure à 2 fois 16 ampères.

Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...).

Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé (si friteuse/friture, couverture anti feu réglementaire obligatoire).

Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée (maximum 13 kg), le candidat devra bien vérifier la date de péremption du tuyau d'alimentation et la ou les bouteilles doivent être dans un endroit protégé non accessible au public.

Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque.

Le commerce devra fermer au plus tard à 23h, excepté le samedi 6 juin à 17h.

Les prestations proposées ainsi que le contenu du stand ne devront pas être de nature à troubler l'ordre public, ni proposer des tracts, prospectus, écrits de nature syndicale ou politique ;

L'exposant devra se conformer et respecter les règlements de sécurité. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou circuler sur le lieu de l'événement en dehors des créneaux horaires autorisés.

L'installation du stand devra être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (vent, forte pluie...) tout risque d'accident.

L'emplacement devra rester propres et vidés de tout détritrus ou cartons durant les horaires d'ouverture au public, et au moment du départ.

L'emplacement ne pourra pas être loués ou prêtés à une autre personne que le candidat retenu.

Les prix des marchandises doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leurs emballages.

Durant ce temps donné, le prestataire exposant est seul responsable de la clientèle. Il s'assure de respecter impérativement les normes d'hygiène alimentaires en vigueur tant sur la marchandise, conservée sur place et vendue que sur la tenue du lieu, ainsi que sur le respect des mesures sanitaires en vigueur. Il doit ainsi garantir la qualité et la fraîcheur des produits servis.

L'occupant règlera l'ensemble des charges afférentes à l'exploitation.

Le prestataire devra fournir à la Ville une attestation d'assurance.

Le prestataire sera tenu au règlement d'une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public selon les modalités de la délibération fixant les tarifs municipaux.

Cette redevance sera acquittée trimestriellement selon les journées d'implantation. Le paiement de cette redevance sera établi auprès de la trésorerie d'Argenteuil.

En tant que vendeur ambulant, le prestataire devra installer et désinstaller l'ensemble de son matériel aux dates de début et de fin mentionnées.

Il sera également en charge de la remise en état du site (notamment le nettoyage et l'enlèvement des déchets) après chaque journée de présence, et au terme de la période.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection du candidat retenu. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à des fins d'ordre privatif et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

6. Liste des pièces à produire lors de la remise du dossier

- Projet commercial permettant d'apprécier les compétences professionnelles du candidat et ses moyens personnels, techniques et financiers.
- Modalités envisagées par le candidat pour l'exploitation du commerce ambulant (moyens humains, entretien,...).
- Photographies et descriptif du matériel (stands, camion...) utilisé.
- Des photographies des produits exposés et un descriptif de la prestation proposée.
- La liste de l'ensemble produits que vous pouvez ainsi que les tarifs de base qui seront appliqués lors des événements
- Une attestation d'assurance correspondant à l'activité.

Les offres seront rédigées en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

7. Critères d'attribution

- **Prix des produits proposés à la vente - 40 points**
- **Nature, qualité et diversité des produits et prestations proposés - 30 points**
 - Rapport qualité prix avantageux et accessible
 - Capacité et Stocks suffisants pour subvenir aux besoins du salon des associations
 - Temps d'attente réduit
- **Présentation soignée, intégration dans l'environnement, aspect festif du périmètre de vente - 30 points**
 - Décoration intérieure et extérieure des stands dans un cadre esthétique propre
 - Présentation des produits et attractivité du stand

8. Analyse des dossiers

Tous les dossiers seront analysés et examinés par les élus et services municipaux organisateurs en Tous les dossiers seront analysés et examinés par les élus et services municipaux organisateurs en charge de l'évènement.

Chaque candidat sera destinataire d'un mail ou courrier d'information précisant s'il a été retenu ou pas.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection du candidat retenu. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à des fins d'ordre privatif et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

Il est précisé qu'aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus dans le cadre la présente consultation.

9. Mise en place d'une convention

Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection du candidat retenu. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper le domaine public à des fins privatives et économiques.

Le candidat retenu devra informer la Ville en cas de renoncement à cette occupation accordée.

**Date de mise en ligne du présent avis sur le site internet de la Ville : vendredi 3 octobre 2025.*